

SUISA est une interlocutrice fiable même en cette période difficile — Chers membres, nous traversons depuis 15 mois la crise du coronavirus et essayons autant que possible d'être pour vous un partenaire fiable pour la gestion de vos droits d'auteur. Pour la deuxième fois, nous sommes obligés de tenir notre Assemblée générale par voie de circulaire.

Andreas Wegelin, CEO ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/interne

SUISAinfo

Les articles dans leur intégralité
[SUISAblog.ch](https://suisablog.ch)

Actualités pour les membres de SUISA / Juin 2021



PHOTO: CARLOS CASTILLA / SHUTTERSTOCK.COM

Les consommatrices et les consommateurs accèdent de plus en plus souvent à la musique via Internet. Le déplacement des pratiques de consommation musicale vers le numérique a eu une influence sur la source des œuvres copiées à titre privé. Aussi était-il devenu nécessaire d'adapter la répartition des revenus issus de la redevance sur les supports vierges.

PLEINS FEUX SUR ...

Quel dédommagement pour la copie privée? La répartition des revenus issus de la redevance sur les supports vierges

De nos jours, une grande partie des copies privées provient d'Internet et non plus de CD comme c'était le cas à l'âge d'or de l'industrie du disque. Les règles de répartition de SUISA ont été modifiées afin de tenir compte de cette évolution. Les ajustements effectués se traduisent par une répartition plus juste des rémunérations pour la copie privée.

TEXTE Anke Link

La loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) permet aux consommatrices et aux consommateurs suisses d'effectuer des copies pour eux-mêmes, leurs amis et leurs proches, quelle que soit la source de l'original. La loi prévoit une redevance pour ces

copies privées depuis 1992. Cette redevance n'est cependant pas perçue auprès de celles et ceux qui effectuent les copies – à savoir les consommatrices et les consommateurs privés – mais auprès des fabricants et des importateurs des supports vierges utilisés.

Au début, il ne s'agissait que de cassettes audio que l'on plaçait dans un magnétophone en attendant que sa chanson préférée passe à la radio ou que l'on copiait à partir de CD pour pouvoir les écouter en déplacement sur son walkman. De même, les cassettes VHS que l'on utilisait pour enregistrer des émissions de télévision faisaient partie des premiers supports concernés par la redevance. Plus tard sont arrivés les CD et DVD vierges, sur lesquels on pouvait graver de la musique et des films.

Aujourd'hui, la redevance sur les supports vierges s'applique principalement aux supports de stockage numériques intégrés dans des smartphones et des tablettes. Ils offrent une multitude de possibilités pour enregistrer de la musique, des films ou d'autres œuvres. La redevance exigible est prélevée à titre forfaitaire pour chaque support vierge, quelles que soient l'ampleur de l'usage ou la nature des œuvres copiées à titre privé. SUISA est chargée de percevoir la redevance auprès des fabricants et des importateurs d'appareils et d'en assurer la répartition à celles et ceux qui fournissent l'objet de la copie, à savoir les auteurs et interprètes des œuvres musicales, les cinéastes, les écrivains, etc.

Comment les revenus issus de la redevance sur les supports vierges sont-ils répartis?

En premier lieu, il s'agit de procéder à la répartition entre les cinq sociétés suisses de gestion, pour lesquelles SUISA perçoit l'ensemble des redevances: ProLitteris, SSA, SUISA, Suissimage et Swissperform. Cette répartition est basée sur la part du répertoire copié que représente la société en question. Ces parts sont calculées grâce à des enquêtes représentatives. Ces dernières ne fournissent cependant pas d'indications sur les œuvres utilisées concrètement, mais indiquent seulement s'il s'agit de musique, de films/ vidéos, d'images ou de textes.

SUISA distribue à ses membres la part qu'elle perçoit pour la copie privée d'œuvres musicales en l'affectant à différentes classes de répartition. Il n'est pas possible de procéder à une répartition directe, étant donné que l'on ne connaît pas les œuvres concrètement copiées, enregistrées ou téléchargées à partir d'Internet, ni à quelle fréquence elles le sont. En plus d'une intervention dans la sphère privée des consommatrices et des consommateurs, ce type de recensement entraînerait un coût inacceptable. C'est pourquoi SUISA attribue les revenus issus de la redevance sur les supports vierges à différentes classes de répartition, pour lesquelles elle dispose d'informations détaillées sur les œuvres concernées.

Par le passé, ces affectations reposaient sur des considérations concernant l'origine de la copie privée: on parlait par exemple du principe qu'une partie des copies privées était réalisée à partir de CD; les recettes provenant de la redevance sur les supports vierges étaient donc affectées dans la même proportion aux classes de répartition concernant la fabrication des CD. De même pour les émissions de radio et de télévision: on affectait une partie de la redevance aux classes les concernant, en admettant qu'une autre partie des copies privées provenait de la radio/ télévision.

D'où proviennent les œuvres copiées à titre privé aujourd'hui?

De nos jours, une grande partie des copies privées est réalisée à partir d'Internet. Peut-on par conséquent affecter les revenus de la redevance sur les supports vierges aussi aux classes de répartition concernant les utilisations en ligne? Malheureusement, les choses ne sont pas aussi simples.

D'une part, parce que SUISA ne représente pas la totalité des droits pour la musique utilisée sur Internet. Dans ce domaine, SUISA est concurrencée par des sociétés de gestion étrangères et ne peut donc pas proposer l'intégralité du répertoire musical mondial. Autrement dit, les classes de répartition correspondant aux utilisations en ligne ne

↳ reçoivent de l'argent que pour une partie des œuvres utilisées sur Internet. Pourtant, ces œuvres ne sont pas les seules à être copiées à titre privé, c'est le cas également pour toutes les autres œuvres du répertoire mondial. Par conséquent, si l'on affectait les revenus de la redevance sur les supports vierges aux classes de répartition correspondant aux utilisations en ligne, une grande partie des œuvres copiées à titre privé ne serait pas rémunérée.

D'autre part, il est interdit de percevoir une redevance sur les supports vierges pour les œuvres mises à disposition licitement contre rémunération (interdiction des « doubles paiements », prévue par l'art. 19 al. 3 bis LDA). Cela concerne aussi bien la musique proposée par les services de téléchargement comme iTunes que celle des plateformes de streaming comme Spotify. Les revenus que SUISA perçoit de ces services et plateformes sont répartis dans les classes correspondantes sur la base des informations concernant les œuvres qu'ils utilisent. Mais la législation interdit justement de percevoir la redevance sur les supports vierges pour des téléchargements de telles œuvres, ou pour leur enregistrement à partir d'un service de streaming pour une écoute hors ligne. C'est pourquoi il ne serait pas justifié d'attribuer aux œuvres en question des revenus provenant de la redevance sur les supports vierges.

Mais les titres téléchargés sont souvent copiés une nouvelle fois. Qu'en est-il dans ce cas? – Il est vrai que, contrairement à ce qui vaut pour le téléchargement initial ou la sauvegarde hors ligne à partir d'un service de streaming, ces copies ultérieures tombent sous le coup de la redevance sur les supports vierges. Or, personne ne sait dans le détail quelles œuvres sont concernées et combien de fois elles ont été copiées. Il s'agit donc de trouver un moyen pour répartir indirectement les revenus de la redevance sur les supports vierges concernant ces œuvres, comme pour toutes les autres œuvres copiées à des fins privées.

Comment les nouvelles circonstances sont-elles prises en compte par le règlement de répartition?

Étant donné que, dans les circonstances actuelles, une répartition basée sur les sources de la copie privée conduit à des résultats incorrects, nous avons sollicité l'institut d'études de marché gfs-zürich pour rechercher d'autres méthodes permettant de répartir les revenus de la redevance sur les supports vierges de manière la plus équitable possible. gfs-zürich a mené une étude représentative à cet effet. Les consommateurs ont dû indiquer de quelle manière la dernière œuvre qu'ils avaient copiée à titre privé était utilisée (quelle que soit l'origine de la copie): en concert, au cinéma, à la radio, à la télévision, sur un nouveau CD/LP ou DVD? Pour ces autres « canaux » de distribution de la musique, SUISA a suffisamment d'informations sur les œuvres utilisées. Elle peut ainsi utiliser ces informations comme base pour répartir les revenus de la redevance sur les supports vierges.

Désormais, ces revenus sont donc affectés aux classes de répartition employées pour les utilisations dans ces autres canaux de distribution. Cela correspond au principe formulé au chiffre 5.3.2 du Règlement de répartition (RR): « Les redevances encaissées sans programme d'utilisation sont affectées aux classes de répartition dans lesquelles les œuvres d'un genre identique ou similaire prédominent. » Dans certains cas, il n'a pas été possible de déterminer d'autres canaux de distribution. La part correspondante des revenus issus de la redevance sur les supports vierges sera donc attribuée aux classes de répartition pour les stations de radio, parce qu'elles disposent du répertoire le plus large et que les ayants droit seront ainsi les plus nombreux à en bénéficier.

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a approuvé cette modification le 6 avril 2021 et nous attendons l'aval de l'autorité de surveillance de la Principauté du Liechtenstein dans les prochaines semaines. La modification entrera en vigueur trois mois après son approbation et pourra donc être appliquée

pour la prochaine répartition des revenus de la redevance sur les supports vierges en septembre 2021.

Qui profitera du changement et qui recevra moins d'argent pour la copie privée?

Globalement, les modifications de l'affectation des revenus provenant de la redevance sur les supports vierges a un impact positif: les auteurs et les éditeurs recevant plus d'argent sont presque trois fois plus nombreux que ceux qui ne profitent pas du changement. Cela étant, l'impact positif pour la majorité des membres se traduira par de faibles montants. Ceux qui subiront une baisse de leurs revenus issus de la redevance sur les supports vierges le ressentiront en revanche plus fortement.

Globalement, les modifications de l'affectation des revenus provenant de la redevance sur les supports vierges a un impact positif: les auteurs et les éditeurs recevant plus d'argent sont presque trois fois plus nombreux que ceux qui ne profitent pas du changement.

Nous sommes néanmoins convaincus que cette réforme était nécessaire et qu'elle est équitable. En effet, les diminutions résultent principalement de la suppression des affectations aux classes de répartition pour les utilisations en ligne, et de la réduction de celles en faveur de la classe de répartition 21Z, qui concerne les licences centralisées pour la production de CD. Nous avons expliqué précédemment pourquoi l'affectation aux classes de répartition pour les utilisations en ligne est aujourd'hui inappropriée.

Une affectation à la classe de répartition 21Z pour les licences centralisées, à hauteur de 33% comme pratiquée jusqu'à maintenant, ne se justifie plus non plus: en effet, elle a été décidée à une époque où le marché de la musique enregistrée était en plein essor et où SUISA percevait environ 25 millions de francs suisses par an pour la production de CD. Pour l'année 2019, cependant, le montant à répartir en provenance des licences centralisées n'a été que d'environ 1 million de francs, alors que 2,3 millions de francs ont été affectés à la classe de répartition 21Z en provenance de la redevance sur les supports vierges. Autrement dit, un ayant droit recevant Fr. 1.– pour la distribution de ses œuvres sur CD recevait Fr. 2.17 au titre de la redevance sur les supports vierges!

Le déclin du marché du disque a donné aux affectations une importance plus grande que ce qui était prévu à l'origine. Une minorité d'ayants droit s'est ainsi retrouvée avantagée au détriment de la majorité. Les corrections apportées sont maintenant plus équitables pour tous et nous comptons sur la compréhension de celles et ceux qui recevront à l'avenir moins d'argent en provenance de la redevance sur les supports vierges.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES: www.suisa.ch/fr/membres/reglement-de-repartition.html

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/pleins-feux-sur

Modifications dans l'organigramme de SUISA

Dans le cadre du départ à la retraite de notre responsable de la Division Documentation internationale, la direction a décidé de procéder à plusieurs modifications dans l'organigramme de SUISA à partir du 1^{er} mars 2021. Ces changements ont également entraîné des transferts en termes de responsabilités du personnel.

TEXTE Irène Philipp Ziebold

Après plus de 48 ans au service de SUISA, Brigitte Küng a pris sa retraite à la fin du mois de février 2021.

Ayant commencé son apprentissage chez SUISA en 1972, elle est restée fidèle à SUISA pendant près d'un demi-siècle! Elle a d'abord travaillé à la distribution des licences des supports sonores, à l'époque chez MECHANLIZENZ, avant de poursuivre à partir de 1973 sa mission au sein de la SUISA fusionnée. Elle a ensuite été affectée à la Documentation internationale, département qu'elle a dirigé avec succès jusqu'à son départ à la retraite.



PHOTO: GÜNTER BOLZERN

Brigitte Küng (photographiée ici lors d'un séminaire pour cadres en 2012) a travaillé pendant près d'un demi-siècle pour SUISA où elle a fini par diriger le département de Documentation internationale.

Brigitte Küng était également chargée du répertoire mondial des « Compositeurs, Auteurs et Éditeurs (CAE) », qui s'appelle aujourd'hui IPI (Interested Party Information) et qui représente tous les titulaires de droits d'auteurs dans le monde. Elle était une interlocutrice très appréciée de ses collègues à travers le monde pour tout ce qui concerne les questions de documentation. Brigitte Küng a également donné des cours portant sur la structuration et la gestion des données documentées auprès des sociétés de gestion des droits d'auteur. Cette activité l'a menée à voyager sur plusieurs continents.

Nous tenons à remercier de tout cœur Brigitte Küng pour la fidélité qu'elle nous a témoignée tout au long de ces années et pour l'excellente qualité de son travail chez SUISA!

Wolfgang Rudigier reprend la direction du département Documentation internationale

Il revient désormais à Wolfgang Rudigier de poursuivre le précieux travail entamé par Brigitte Küng. Depuis le 1^{er} mars 2021, il est

Ainsi, le chiffre 5.5.5 est reformulé en ces termes:

Chiffre 5.5.5 TC 4 (supports vierges), 4i (mémoires numériques intégrées dans des appareils) – Redevance sur les supports vierges

	Classe de répartition		
– Audio		33,0%	1A
		28,0%	2A
	(licence nationale)	11,5%	21A
	(licence centralisée)	11,5%	21Z
		16,0%	4
– Vidéo		16,0%	1C
		12,0%	22A
		14,0%	2C
		8,0%	9A
		17,0%	1A
		17,0%	2A

Les 16% restants sont affectés aux redevances de télévision pour les émetteurs étrangers du tarif TC 1.

Dans le cas des téléphones portables et des tablettes du TC 4i, les recettes doivent être réparties à raison de 90% sur l'audio et 10% sur la vidéo. Pour les autres supports vierges des TC 4 et TC 4i, la clé de répartition découle du type de supports vierges.

responsable de la Documentation internationale en plus de la Division Répartition dont il avait déjà la charge. Les nombreuses années d'expérience qu'il a accumulées à la tête de la Division Répartition valent à Wolfgang Rudigier de très bonnes connaissances dans le domaine de la documentation. Ces compétences serviront à créer des synergies, d'autant plus que la documentation et la répartition présentent de fortes similarités dans les procédures appliquées.

Claudia Kempf désormais responsable du groupe Renseignements sur les décomptes de Suisse

En échange, le groupe Informations sur les décomptes nationaux rattaché jusqu'à présent à la Division Répartition, passe en mains de la Division Membres sous la tutelle de Claudia Kempf dès le 1er mars 2021. Cette réorganisation permet à la Division Membres de fournir un service complet et de conseiller les membres de SUISA aussi bien sur le contrat de gestion et les déclarations d'œuvres que sur les questions liées aux décomptes.

Hansruedi Jung responsable de l'IPI

L'IPI (Interested Party Information) est désormais rattaché à la Division Informatique et placé sous la responsabilité de Hansruedi Jung, responsable de la Technologie d'exploitation. L'IPI est notre base de données internationale d'auteurs/autrices et d'éditeurs/éditrices, qui contient des contrats de membres du monde entier. L'infrastructure technique de l'IPI appartient à SUISA. Elle facture ce service annuellement aux sociétés-sœurs qui utilisent le système.

Ces modifications au sein de l'organigramme de SUISA entraînent également une réorganisation au niveau des chefs et cheffes d'équipe.

Réorganisation des chefs/cheffes d'équipe

Ces modifications au sein de l'organigramme de SUISA ont également entraîné une réorganisation au niveau des chefs et cheffes d'équipe. Simon Klopfenstein a pris en charge le groupe Informations sur les décomptes nationaux à la date du 1er mars 2021 et est donc passé à la Division Membres.

Eva Bisaz reste responsable, au sein de la Division Répartition, du groupe Répartition étrangère et Informations sur les décomptes étrangers (sociétés-sœurs), mais elle a repris le groupe Répartition des droits de diffusion nationaux à partir du 1er mars 2021.

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/interne



PHOTO: MANU LEUBENBERGER (ÉDITÉ PAR SCHELLENBERG DRUCK AG)

La salle du Bierhübli de Berne restera vide. L'AG 2021 de SUISA aura lieu sous forme écrite.

Pas d'assemblée générale en présentiel cette année encore

Les sociétaires ayant le droit de vote pourront toutefois s'exprimer sur le sort de la coopérative SUISA par l'intermédiaire d'un vote écrit.

TEXTE Regula Greuter

Contre toute attente, la pandémie de Covid-19 empêchera, cette année encore, l'organisation de l'assemblée générale. Il était prévu que cet événement ait lieu le 25 juin 2021 dans la salle du Bierhübli de Berne. Dans la mesure où la situation actuelle ne permet pas de planifier l'organisation d'un tel événement avec suffisamment de certitudes, le Conseil a décidé lors de la réunion du 22 avril 2021, de tenir l'assemblée générale, cette année encore, sous forme écrite. Les sociétaires bénéficiant du droit de vote auront ainsi la possibilité de participer à l'AG sans courir de risques pour leur santé.

Déroulement

Les documents concernant l'assemblée générale (invitation au vote par courrier, informations relatives à l'assemblée générale incluant l'ordre du jour et le formulaire de vote) seront envoyés à partir du 25 mai 2021 à tous les sociétaires ayant le droit de vote. Dès réception du formulaire de vote personnalisé, vous avez la possibilité de le remplir, d'y apposer votre signature légale et de le retourner à SUISA d'ici au 25 juin 2021 (le 25 juin est la date à laquelle le formulaire de vote doit être reçu au plus tard).

Le décompte des votes sera ensuite effectué par le bureau de vote sous la tutelle de Bernhard Wittweiler (responsable du service juridique SUISA).

Les résultats du vote seront ensuite officialisés le 30 juin 2021 par le président, la personne chargée du procès-verbal, le CEO et le

directeur du service juridique sur la base du décompte et publiés le même jour sur le site internet de SUISA.

Ordre du jour de l'assemblée générale 2021

Outre les questions statutaires habituelles – acceptation du procès-verbal, décisions quant aux comptes annuels, au rapport de gestion et au rapport annuel de la coopérative SUISA et du Groupe SUISA –, une proposition de modification du règlement général des placements sera soumise à l'accord de l'assemblée générale et une candidate de remplacement sera proposée en compensation du départ de Géraldine Savary.

Modification du règlement général sur les placements

La nécessité de prendre en compte la dimension durable des placements effectués est une préoccupation de plus en plus souvent exprimée par la société et dont SUISA doit également tenir compte. Le Conseil a donc décidé de compléter le règlement sur les placements de SUISA en y ajoutant le critère de la «durabilité». Ce critère de «durabilité» sera donc ancré dans le règlement général sur les placements, aux côtés des critères prioritaires que sont la sécurité et les liquidités.

En vertu des statuts, l'assemblée générale est responsable de la politique générale en matière de placement en ce qui concerne les indemnités perçues (statuts de SUISA, chiffre 9.2.2. lit. m).

C'est pourquoi le Conseil lui propose de compléter le règlement général sur les placements en y ajoutant le critère de la durabilité.

Élection partielle au Conseil

Un nouveau membre du Conseil est proposé au vote en raison de la démission de Géraldine

Savary (ancienne conseillère aux États PS/VD). Les statuts de SUISA (chiffre 9.3.2) prévoient que, en plus des sociétaires de SUISA ayant le droit de vote, «des personnalités qui, par leur position ou leur spécialisation, peuvent apporter à SUISA une contribution particulière» peuvent être élus au Conseil. Par le passé, on a l'occasion de voir des parlementaires actifs ou anciens siéger au Conseil pendant de nombreuses années, apportant à SUISA une expérience précieuse de par leur expertise.

C'est pourquoi le Conseil propose d'élire en son sein Johanna Gapany (conseillère aux États PLR/FR).

Johanna Gapany a commencé sa carrière politique alors qu'elle était encore très jeune. Elle est ainsi passée du Conseil général au Conseil communal de Bulle, avant de siéger au Grand Conseil du canton de Fribourg de 2016 à 2019 jusqu'à son élection en 2019 comme première femme du canton de Fribourg au Conseil des États. La diplômée en économie d'entreprise dispose d'une expérience professionnelle comme responsable du marketing dans diverses entreprises et comme responsable de la communication dans un hôpital privé à Fribourg.

Même en l'absence d'une assemblée générale physique en 2021, les sociétaires ayant le droit de vote peuvent exprimer leur suffrage par voie écrite à propos des affaires de SUISA. Nous vous invitons à profiter de cette possibilité et à voter!

VOUS TROUVEREZ TOUS LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES

ET TOUTES LES INFORMATIONS SOUS

suisa.ch/fr/membres/assemblee-generale

Toutes les questions concernant le déroulement de l'assemblée générale et l'ordre du jour peuvent être adressées par mail à la direction: gv@suisa.ch

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/interne

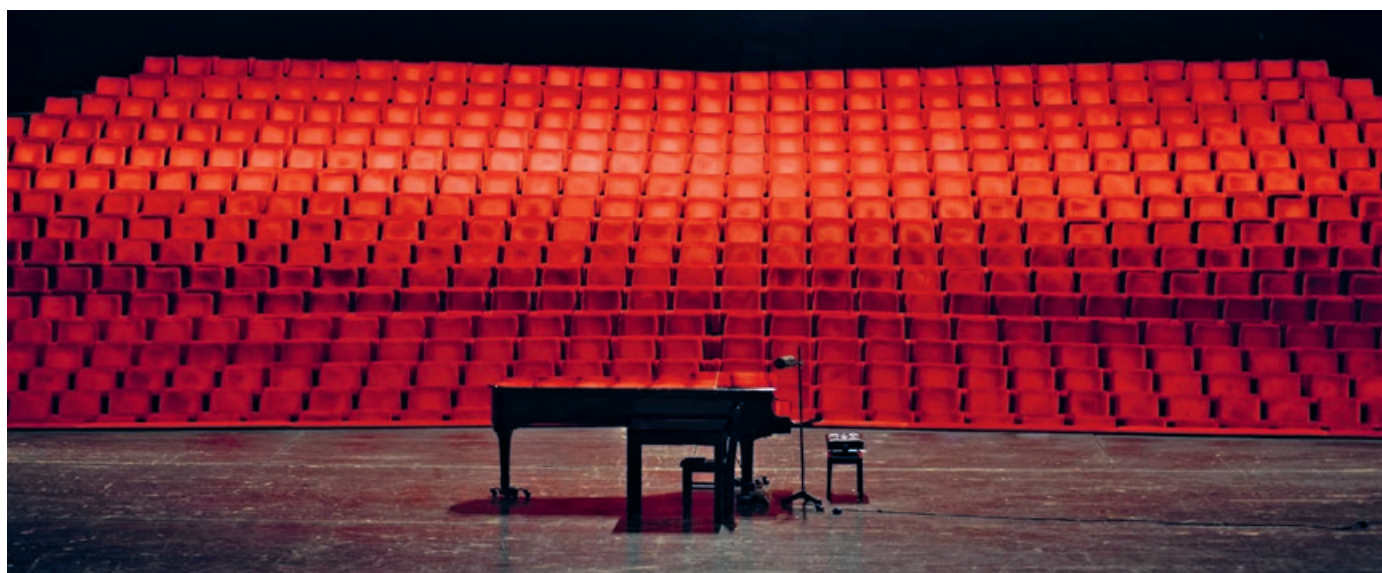


PHOTO: DISQ

A partir de février 2020, la plupart des concerts ont été annulés. Grâce à une augmentation dans le domaine en ligne, le résultat annuel de SUISA s'est avéré relativement bon.

Des résultats remarquables malgré le Covid

Pour de nombreux musiciens, l'année 2020 a été catastrophique. La plupart des concerts et autres événements ont dû être annulés. De nombreux organisateurs, artistes et auteurs ont ainsi perdu une grande partie de leurs revenus. Néanmoins, SUISA a pu limiter les dommages financiers pour de nombreux ayant droits grâce à de bons résultats dans d'autres domaines ainsi qu'à des mesures prises très rapidement.

TEXTE Andreas Wegelin

La pandémie de Covid-19 a plongé le monde dans un état de choc. De larges pans de l'économie ont été, et dans certains cas sont encore, affectés par cette situation. Le secteur culturel a particulièrement souffert, et avec lui les créateurs de musique. «First to close, last to open.» Les travailleurs culturels et les organisateurs d'événements ont été les premiers à être touchés par les fermetures et les restrictions, et ils seront parmi les derniers à pouvoir reprendre pleinement leur travail.

Il est évident que la situation difficile dans le secteur culturel a également eu un impact sur l'exercice de SUISA. En effet, ces dernières années, plus de 35% des recettes de droits d'auteur de SUISA provenaient des droits d'exécution, c'est-à-dire des concerts et autres représentations, de l'utilisation de musique dans les magasins et les restaurants ou de la musique lors de fêtes. Après l'interdiction quasi continue des manifestations depuis mars 2020, il était clair que les recettes de SUISA, notamment pour les droits d'exécution, allaient diminuer par rapport à l'année précédente. Mais il était difficile de prévoir dans quelle mesure ce serait le cas, et si les recettes d'autres droits allaient également diminuer.

La forte baisse des droits d'exécution a été partiellement compensée par d'autres domaines

Au final, le chiffre d'affaires de SUISA a heureusement moins diminué que ce que l'on craignait. L'année dernière, SUISA a encaissé

138,5 millions de francs en Suisse et à l'étranger, soit 12% de moins que l'année précédente (155,2 millions de francs). Comme prévu, l'essentiel de la baisse provient des droits d'exécution : alors que les recettes dans ce domaine étaient de 51,2 millions de francs en 2019, elles sont passées à 34,4 millions de francs en 2020, soit 34% de moins.

SUISA est parvenue à compenser partiellement ce manque à gagner dans d'autres domaines. Concernant les droits de diffusion, les recettes ont légèrement augmenté, passant de 63,6 millions de francs l'année précédente à 64,3 millions de francs en 2020. Les baisses redoutées, liées par exemple à la diminution des recettes publicitaires des chaînes de télévision et des stations de radio en raison de l'annulation de grands événements, ne se sont pas concrétisées pour l'instant.

Développement positif du commerce en ligne grâce à SUISA Digital Licensing et Mint

Les recettes en ligne ont connu une évolution extrêmement positive, passant de 8,9 millions de francs en 2019 à 11,4 millions de francs l'an dernier. Cela s'explique notamment par l'augmentation des recettes de la filiale SUISA Digital Licensing qui a, d'une part, accueilli l'an dernier plusieurs sociétés-sœurs et éditeurs étrangers en tant que clients et, d'autre part, négocié de meilleurs contrats avec les fournisseurs de services en ligne comme les plateformes de streaming et de téléchargement.

Cette évolution bienvenue dans le secteur en ligne profite aux auteurs et aux éditeurs dont les œuvres sont de plus en plus diffusées sur les différentes plateformes. Mint, la joint-venture fondée en collaboration avec la société américaine SESAC, a également poursuivi sa croissance l'année dernière et continue à fournir ses services à divers éditeurs de musique et sociétés-sœurs étrangères.

SUISA a réagi face à la crise

L'exercice relativement bon est également dû à la réaction rapide de SUISA face à la crise, cela dès le début de la pandémie, pour d'une part réduire les coûts et, d'autre part, pouvoir distribuer le plus d'argent possible aux auteurs et éditeurs de musique, surtout en ces temps difficiles.

Les projets secondaires ont été reportés, voire annulés, et, dans la mesure du possible, les postes devenus vacants n'ont pas été pourvus. Certaines dépenses, telles que les

sponsorings ou les frais de déplacement, n'ont dans tous les cas pas eu lieu en raison de la pandémie. En revanche, SUISA a fait tout son possible pour comptabiliser toutes les utilisations de musique et percevoir les redevances de droits d'auteur, y compris celles des années précédentes. Dans cette situation qui ne permet pas la tenue de représentations musicales, les revenus de SUISA sont encore plus importants qu'auparavant pour de nombreux créateurs de musique.

Répartition complémentaire issue de la libération des obligations de paiement

Grâce aux montants libérés, fonds pour lesquels il n'y a toujours pas d'indication suffisante pour une attribution aux bénéficiaires après cinq ans, SUISA est à nouveau en mesure en 2021 d'effectuer une répartition complémentaire de 7% sur tous les montants des factures.

Prendre en compte la situation des clients

L'encaissement d'un maximum de droits d'auteur ne signifie pas pour autant que SUISA n'a pas pris en considération la situation de ses clients. Particulièrement dans le cas des entreprises commerciales et hôtelières sévèrement touchées par les fermetures officielles, SUISA a fait preuve d'indulgence concernant les factures et a notamment accordé une prolongation des délais de paiement et des remboursements pour les périodes pendant lesquelles les clients n'ont pas utilisé de musique mais avaient déjà payé des factures d'acompte. En effet, il est aussi dans l'intérêt de SUISA et de ses membres que les entreprises, promoteurs et autres utilisateurs de musique survivent et continuent à utiliser de la musique. Le moment viendra où la pandémie sera derrière nous et SUISA fait tout ce qui est en son pouvoir pour être à même de continuer à verser le plus d'argent possible aux auteurs et éditeurs de musique à l'avenir.

LES RÉSULTATS DÉTAILLÉS DE SUISA POUR 2020 SE TROUVENT DANS LE RAPPORT ANNUEL 2020, DANS LEQUEL CET ARTICLE (PAGES 10/11) A ÉGALEMENT ÉTÉ PUBLIÉ: [suisa.ch/rapportdegestion](https://www.suisa.ch/rapportdegestion)

TIRÉ DE [suisablog.ch/fr/interne](https://www.suisablog.ch/fr/interne)

En avant toutes!

La pandémie de coronavirus continue d'imprimer sa marque sur les affaires de SUISA. On a pu le constater une fois de plus lors de la réunion du Conseil en avril dernier. Il était d'autant plus important de prendre des orientations majeures pour l'avenir.

NOUVELLES DU CONSEIL PAR Andreas Wegelin

Rien ne change – en cette deuxième année de pandémie de coronavirus, voilà une phrase qui ne manque pas d'ironie. Et pourtant c'est vrai: rien n'a changé ou presque lors de la dernière réunion de printemps. Après plus d'une année de pandémie, le Conseil et la direction de SUISA sont désormais habitués aux réunions par vidéoconférence. Il en va de même pour la planification budgétaire en baisse, qui est nécessaire en raison de la situation encore incertaine pour le secteur de la culture.

Et pourtant, la première réunion du Conseil de l'année avait quelque chose de particulier. Après l'année record 2019, SUISA a enregistré en 2020 un recul des recettes, un résultat évidemment attendu compte tenu de la pandémie. La baisse a toutefois été moins forte que ce que l'on redoutait. Globalement, le chiffre d'affaires a reculé d'environ 12%. La chute des droits d'exécution en est la raison numéro un. L'interdiction des spectacles et les fermetures des magasins dues au Covid-19 se sont soldées par une baisse de 34% dans ce domaine. La situation a particulièrement affecté les recettes de licence en provenance des concerts (-51%), de l'industrie hôtelière (-46%), des événements de divertissement (-47%) et des cinémas (-58%).

Un résultat relativement bon grâce aux droits de diffusion et aux ventes en ligne

Si les recettes totales n'ont diminué «que» de 12%, c'est grâce à une légère augmentation des droits de diffusion et, surtout, des ventes en ligne. À cela s'ajoutent des recettes complémentaires de bon niveau et une excellente maîtrise des coûts de la part de SUISA.

En conséquence, le montant reversé aux auteurs et aux éditeurs a lui aussi diminué de 10,5% au total. Le Conseil a également décidé d'une répartition supplémentaire inchangée de 7% sur toutes les utilisations des œuvres faisant l'objet d'un décompte en 2021 à partir des obligations de décompte libérées.

Les activités de la filiale SUISA Digital Licensing, chargée des licences en ligne au niveau mondial, connaissent une évolution positive. En 2020, SUISA Digital Licensing a généré des recettes à hauteur de 5,5 mio. de francs. Le Conseil a pris connaissance de la situation financière de SUISA Digital Licensing et de la situation actuelle au sein de la joint-venture Mint Digital Services. Étant donné que les deux sociétés sont encore en cours de création, le Conseil a pris les mesures nécessaires à l'obtention du seuil de rentabilité pour

SUISA Digital Licensing. Les créances de la coopérative vis-à-vis de Mint pour les coûts de construction ont été mises de côté pour une année supplémentaire (ducroire) et la créance supplémentaire survenue en 2020 a de nouveau été radiée dans les comptes annuels.

L'assemblée générale aura lieu par écrit en 2021 encore

En raison des incertitudes qui planent sur la possibilité d'organiser des réunions en intérieur, le Conseil a dû décider pour la deuxième fois consécutive de tenir l'assemblée générale par écrit. Le Conseil a nommé la conseillère aux États Johanna Gapany (PLR/Fribourg) pour compenser le départ de Géraldine Savary. Les messages vidéo de Johanna Gapany, du président de SUISA Xavier Dayer et du CEO Andreas Wegelin, ainsi que des informations sur le déroulement de l'assemblée générale 2021, se trouvent sur www.suisa.ch/fr/membres/assemblee-generale.

Situation actuelle du budget 2021 liée à la prolongation de la crise du coronavirus

L'incertitude qui plane sur le secteur culturel en raison de la crise du coronavirus reste une source de préoccupation majeure. On ne sait toujours pas avec quelle probabilité et dans quelles conditions les salles de spectacles, les clubs ou même les cinémas pourront rouvrir. Par conséquent, comme durant les mois écoulés, nous sommes dans l'obligation d'établir un budget en baisse. La commission des finances du Conseil décidera début juin 2021 si le budget adopté en décembre 2020 doit être adapté en raison de la crise du coronavirus.

Grâce au fonds d'aide spécial coronavirus, aux versements de soutien en provenance de la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs et à l'élargissement des règles sur les avances, SUISA est en mesure d'aider ses sociétaires à traverser cette période difficile. Dans ce contexte, le Conseil a décidé de prolonger le délai de remboursement des avances ou de décompte avec les distributions en cours jusqu'à fin juin 2022.

La joint-venture Mint est renforcée

Désormais, en plus des éditeurs de musique, notamment BMG pour l'Australie, l'Afrique et l'Inde, les clients des licences en ligne par Mint sont également des filiales européennes. Leurs répertoires sont regroupés via Mint et proposés aux plateformes en ligne telles que Spotify, Apple Music ou YouTube.

Le regroupement des répertoires assure à Mint une présence plus forte sur le marché des droits de la musique en ligne. Grâce au regroupement des répertoires permis par Mint et SUISA Digital Licensing, SUISA s'impose comme un partenaire de négociations sérieux en dépit de la taille modeste du répertoire suisse: selon le pays, la part de marché peut représenter entre 4 et 10% du répertoire mondial. Lors de sa réunion, le Conseil a défini les conditions dans lesquelles les grandes socié-

tés de gestion européennes pourraient participer à la joint-venture Mint. L'objectif est ainsi de renforcer la position de Mint sur le marché toujours plus important des droits de la musique en ligne.

Aménagement du catalogue de prestations pour les sociétaires et les mandants

Dans notre compte rendu de la réunion de décembre, nous avons mentionné le fait qu'en réorganisant les prestations en faveur des sociétaires et des mandants, le Conseil voulait abaisser les coûts. Il est prévu que les mandants de SUISA ne puissent plus accéder aux prestations élargies que par le portail de service en ligne à partir de 2022. Grâce aux nouvelles fonctionnalités, les mandants auront encore plus de facilités à trouver sur le portail des informations détaillées au sujet des recettes ou des décomptes. Au lieu de perdre du temps – et de l'argent – à formuler des demandes par téléphone, par courrier ou par e-mail, ils pourront consulter en ligne toutes les données concernant la relation contractuelle avec SUISA dans leur espace personnel «Mon compte». Les sociétaires disposant du droit de vote bénéficient des mêmes prestations avec ce portail de services en ligne, mais peuvent continuer à recevoir des services de conseil personnalisés s'ils le souhaitent.

Comme il est écrit dans le rapport susmentionné, le Conseil a décidé en décembre 2020 que les auteurs et les éditeurs seraient admis en tant que sociétaires ayant le droit de vote s'ils avaient été mandants de SUISA depuis au moins un an et s'ils avaient perçu un minimum de 3 000 francs (2 000 francs auparavant) depuis leur inscription comme mandants. En outre, désormais, la relation de sociétaire redeviendra une relation de mandant si le sociétaire en question a perçu au total moins de 3 000 francs de montant de répartition pour ses œuvres au cours des 10 dernières années. Cet aménagement est effectué en référence au chiffre 5.5.4 des statuts de SUISA. Même si un mandant de SUISA ne dispose pas d'un droit de vote au sein de la coopérative, ses droits à l'octroi de licences et à la répartition des revenus entre les œuvres employées par les utilisateurs n'en restent pas moins les mêmes, et le mandant n'a aucun préjudice financier à subir par rapport aux sociétaires ayant le droit de vote.

Ces mesures, en particulier l'extension des prestations accessibles via le portail des sociétaires, permettront à SUISA de gagner en efficacité – et du même coup de distribuer proportionnellement plus d'argent aux auteurs et aux éditeurs.

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/interne

Les redevances de droits d'auteur sont-elles soumises à l'AVS?

Les revenus issus des redevances de droits d'auteur sont-ils considérés comme les revenus d'une activité professionnelle? Les caisses de compensation suisses répondent différemment à cette question. TEXTE Michelle Moser

De nombreux musiciens et musiciennes connaissent différentes sources de revenus: cachets provenant de concerts, salaire provenant d'un emploi dans une école de musique, honoraires pour des commandes de composition ou redevances de droits d'auteur perçues par SUISA en leur faveur.

La question de savoir si les redevances de droits d'auteur perçues par SUISA doivent être considérées comme un revenu provenant d'une activité professionnelle – et donc être soumises à ce titre à l'AVS – est interprétée différemment d'une caisse de compensation cantonale à l'autre.

AVS – l'assurance obligatoire pour tous

Toutes les personnes qui résident en Suisse ou qui y exercent une activité professionnelle sont obligatoirement assurées au titre de l'assurance vieillesse et survivants. Toutes les personnes assurées (à l'exception des enfants) sont donc tenues de verser des cotisations AVS. Les revenus provenant d'une activité professionnelle constituent généralement la base de calcul.

Dans le cas d'une activité indépendante, les cotisations sont dues sur la partie des revenus générés par les activités entrepreneuriales, corporatives ou commerciales organisées par l'artiste.

Fondamentalement, on peut adopter la ligne directrice suivante: les cotisations AVS doivent être acquittées sur la partie déclarée comme revenu de l'activité dans la déclaration d'impôt. La situation est différente pour les revenus tels que les placements ou les biens immobiliers qui sont considérés comme des revenus fiscaux, mais pas comme des revenus provenant d'une activité soumise à l'AVS.

Redevances de droits d'auteur: revenu provenant d'une activité ou placement?

L'institution Sozialversicherungsanstalt Zürich (SVA Zürich) défend le point de vue selon lequel les redevances de droits d'auteur sont considérées en principe comme un revenu provenant d'une activité indépendante et doivent être déclarées en tant que telles. Les auteurs doivent donc s'inscrire en tant qu'indépendants.

La SVA Zürich opère toutefois une distinction selon que l'auteur participe activement ou non à l'exploitation de ses œuvres après leur création. S'il est actif après la création de ses œuvres (p. ex. en participant comme musicien au sein d'un groupe qui interprète ses morceaux), on est en présence d'une activité lucrative. Cela inclut également la gestion collective par SUISA.

Les revenus issus de cette activité lucrative sont soumis à l'AVS.

Cependant, si l'auteur n'exploite pas activement ses œuvres après leur création et que

les droits d'auteur génèrent des revenus à une date ultérieure, ces revenus sont considérés comme des gains en capital et ne sont pas soumis à l'AVS.

En résumé, on peut dire que pour la SVA Zürich, le critère déterminant consiste à savoir si l'auteur participe à l'exécution de ses œuvres ou s'il récolte uniquement les revenus de compositions antérieures.

Une vision différente d'un canton à l'autre

La question de savoir si les cotisations AVS sont dues sur les redevances des sociétés de gestion est tranchée de manière différente par les caisses de compensation en fonction de la personne et de la rémunération.

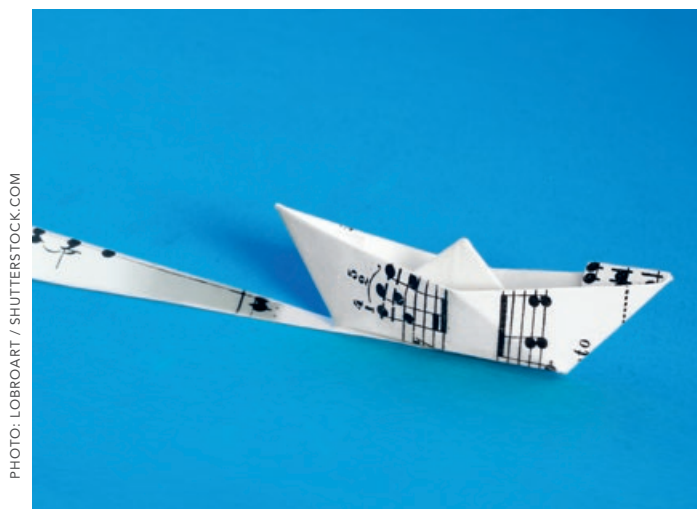
Par exemple, la caisse de compensation du canton de Vaud, à la différence de la SVA Zürich, stipule que les redevances de droit d'auteur pour la création d'œuvres sont soumises à l'AVS et que les redevances provenant de l'utilisation ultérieure des sociétés de gestion sont des gains en capital non soumis à l'AVS.

Par exemple, la caisse de compensation du canton de Vaud, à la différence de la SVA Zürich, stipule que les redevances de droit d'auteur pour la création d'œuvres sont soumises à l'AVS et que les redevances provenant de l'utilisation ultérieure des sociétés de gestion sont des gains en capital non soumis à l'AVS. On peut donc en conclure que les redevances de droits d'auteur réparties par les sociétés de gestion ne sont pas toutes soumises à l'AVS.

L'appréciation de cette question relevant du droit de l'assurance sociale n'appartient pas en dernier ressort aux sociétés de gestion, mais aux caisses de compensation. Par conséquent, les sociétés de gestion suisses recommandent à leurs membres de tirer au clair la nature de leurs obligations vis-à-vis de l'AVS auprès de leur caisse de compensation.

La différence de traitement d'un canton à l'autre concernant l'assujettissement à l'AVS pour les redevances de droits d'auteur n'offre aucune garantie et n'est pas satisfaisante. Les sociétés de gestion suisses continuent par conséquent de suivre ce dossier et informent les intéressés des dernières évolutions.

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/bon-a-savoir



En dépit de la situation difficile, la coopérative SUISA continue de suivre son chemin dans l'intérêt des sociétaires et mandants.

Le Royalty Report est en ligne

Du nouveau dans «Mon compte»: par le biais de graphiques clairs et compréhensibles, le Royalty Report offre une vue d'ensemble de l'évolution des recettes SUISA pour les cinq dernières années et donne accès à des analyses individuelles en un seul clic.

TEXTE Claudia Kempf



Les membres de SUISA apprécient beaucoup le portail «Mon compte» et s'en servent activement. Plus de deux tiers d'entre eux disposent d'un accès au portail et profitent déjà de ses avantages. Depuis mai 2021, «Mon compte» accueille une nouvelle fonctionnalité essentielle: le Royalty Report. Ce nouvel outil d'analyse permet de procéder à des analyses statistiques des recettes SUISA, présentées sous forme de graphiques.

Les décomptes SUISA rassemblent de nombreuses informations. Dans «Mon compte», ces décomptes peuvent être consultés au format PDF. L'analyse cumulée de ces données nécessitait jusqu'à présent une intervention manuelle, ou technique pour les maisons d'édition qui travaillent avec des décomptes électroniques.

Cette étape n'est désormais plus nécessaire. Avec le Royalty Report, un clic suffit pour savoir quelle œuvre enregistre le plus grand succès à l'étranger, quelle œuvre a généré le plus gros chiffre d'affaires l'an passé, ou encore le domaine dans lequel cette œuvre est le plus souvent utilisée: à la radio, en ligne ou dans les discothèques.

Les paramètres par défaut proposent une vue d'ensemble de toutes les utilisations d'œuvres au cours des cinq dernières années et de l'exercice en cours. Les membres obtiennent donc instantanément la réponse aux questions suivantes: quel chiffre d'affaires ai-je généré avec combien d'œuvres? Quand et où les œuvres ont-elles été utilisées? Quelles sont les meilleures œuvres et quel chiffre d'affaires ont-elles généré pendant cette période? Ai-je gagné davantage en tant que parolier ou que compositeur? En tant qu'éditeur principal ou que sous-éditeur? Mes œuvres sont-elles plus utilisées sur Spotify ou sur Apple Music?

Le Royalty Report est interactif. Il suffit par exemple de cliquer sur une œuvre ou un pays pour que tout l'affichage s'adapte à l'œuvre ou au pays sélectionné-e. Le symbole du lien (maillon de chaîne) dans la liste d'œuvres conduit directement à la banque de données des œuvres et indique comment l'œuvre en question est enregistrée auprès de SUISA.

Diverses fonctions de filtrage permettent de trier les recettes selon différents critères tels

que la date de décompte, la période d'utilisation, le pays, la classe de répartition, l'œuvre ou les plateformes proposant de la musique sous forme numérique. Pour obtenir un aperçu plus détaillé, les critères de sélection sont combinables au choix. Le programme offre par ailleurs la possibilité d'exporter les données filtrées au format Excel. En cliquant sur les flèches situées devant les différents critères de sélection, les décomptes et périodes d'utilisation peuvent être affinés. L'analyse d'un décompte en particulier est ainsi également possible.

Le Royalty Report est disponible en anglais. Des traductions de tous les termes et des Info-Buttons utilisés dans le Report sont proposées dans le manuel.

Le Royalty Report repose sur le programme d'analyse de données de Microsoft Office. Le développeur du logiciel recommande d'utiliser le Royalty Report sur un ordinateur équipé d'un navigateur de dernière génération. Les appareils mobiles tels que les smartphones et les tablettes ne sont pas adaptés au traitement de grandes quantités de données.

Le portail des membres deviendra à court terme l'interface d'échange principale des membres, pour que SUISA puisse mener à bien ses tâches essentielles plus rapidement et à moindres coûts. Le Royalty Report représente une étape importante vers un avenir numérique. Dans une prochaine étape, la procédure de connexion sera elle aussi modernisée afin que les membres puissent gérer leur compte en ligne en parfaite autonomie.

L'accès à «Mon compte» et donc au Royalty Report est ouvert à tous les membres de SUISA. Demandez dès maintenant l'accès à un compte en ligne personnel: www.suisa.ch/mon-compte

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/bon-a-savoir

Quel avenir pour l'exportation de la musique?

Covid-19, transition numérique, crise climatique: comment la musique s'exporte dans une période qui ne ressemble à aucune autre. Responsable de la présence à l'étranger et de la promotion des exportations au sein de la FONDATION SUISA, Marcel Kaufmann nous fait part de ses expériences et réflexions sur le sujet.

TEXTE Marcel Kaufmann

Depuis la révolution Internet des années quatre-vingt-dix, la création de valeur sur le marché de la musique s'est déplacée dans une large mesure vers le domaine du Live. Les concerts sont devenus la principale source de revenus pour bon nombre de musiciens et de musiciennes. L'une des conséquences a été l'émergence de nombreux événements de type «showcase». Les artistes avaient par ce biais la possibilité de se présenter à un public professionnel international dans le cadre de performances en direct de durée réduite. Ils espéraient ainsi être retenus par de plus grands clubs ou de plus grands festivals ou être pris sous contrat par des agences opérant à l'international. En association avec différents partenaires, la FONDATION SUISA soutient les efforts d'exportation des musiciens locaux. Depuis de nombreuses années, la fondation organise des plateformes de réseautage suisses à l'occasion de foires et événements internationaux.

Pourtant, ce système bien rodé de déplacements, de performances et de poignées de mains a été brutalement freiné par la pandémie. Les musiciens et musiciennes ont perdu une grande partie de leurs revenus du jour au lendemain, ainsi que leurs filières d'exportation.

Alors que faire? Comment surmonter cette période? Et si l'on ne revenait jamais à la vie d'avant?

L'an dernier, la FONDATION SUISA a participé à de nombreux projets pilotes, testé des outils de chat, encouragé la diffusion des vidéos de showcase par streaming et négocié de nouvelles approches possibles en matière de financement avec les organisateurs. «Une expérience intéressante», «une solution temporaire bienvenue», mais «certainement pas un substitut à un événement en direct»: tel était notre verdict à la fin 2020 – en accord avec une large majorité de musiciens et d'organisateur.

La pandémie a entraîné l'annulation de la quasi-totalité des salons de musique physiques en 2020. Quelques-uns comme le Midem ou le WOMEX ont tenté d'organiser une version virtuelle. Mais les incertitudes liées à la planification étaient encore trop grandes à l'époque. Il était inimaginable d'envisager que des concerts puissent avoir lieu dans un avenir proche. Par conséquent, les organisateurs ont engagé beaucoup moins d'artistes pour ces événements en ligne que pour les spectacles en présentiel. D'autre part, il est impossible de recréer l'ambiance d'un concert Live

En cas de question sur l'utilisation du Royalty Report, les fonctions suivantes peuvent être utiles:

- Info-Buttons: ils apparaissent en faisant passer le curseur de la souris sur les champs en haut à droite dans l'interface utilisateur, et contiennent des informations sur les données affichées dans la rubrique correspondante.
- Un manuel reprend les principales fonctions ainsi que des conseils et astuces pour l'utilisation du Royalty Report. Il explique également les différents affichages et les classes de répartition.

avec le numérique. Et puis le réseautage par Internet n'est pas encore entré dans les habitudes.

La dernière édition de jazzahead!, organisée tout récemment à Brème de façon virtuelle, l'a d'ailleurs confirmé. Il est vrai qu'il est plus facile d'établir des contacts entre personnes accréditées sur Internet que dans un salon d'expositions bondé. Mais sans l'énergie du collectif autour de soi, on se retrouve vite isolé. Il faudra attendre encore quelques semaines, après des enquêtes approfondies et des discussions avant de pouvoir jauger le succès réel de la présence suisse au plus grand salon mondial du jazz cette année. Autrefois, on pouvait dresser le bilan dès la clôture du salon.

Les deux groupes suisses figurant au programme officiel des showcases de jazzahead! ont choisi deux approches différentes: La formation The True Harry Nulz s'est produite sur une scène à Brème devant une poignée de journalistes qui se sont au moins donné la peine d'applaudir après chaque morceau, ce qu'on pouvait entendre en direct dans le flux. Le showcase du groupe Luzia von Wyl Ensemble, a lui été produit en amont à Zurich, sans public, puis diffusé en flux. Le silence entre les morceaux et l'absence de réactions ont créé le vide autour des artistes.

À l'heure où les campagnes de vaccination redonnent des raisons d'espérer, il serait facile de se contenter d'attendre et de voir dans l'univers en ligne une simple solution temporaire. Mais à une époque où la totalité de notre travail est modifiée en profondeur par la numérisation, de nombreuses questions se posent: l'univers en ligne offre-t-il plus de potentiel que ce qu'on ne croyait en matière d'exportations? Pouvons-nous nous offrir le luxe d'un simple «retour à la normale» à l'heure où la crise climatique mondiale dépasse toutes les pandémies possibles? Une crise qui pourrait avoir un impact durable sur les générations de futurs musiciens et musiciennes et les priver de nombreuses possibilités?

Nous n'avons pas encore de réponses définitives à toutes ces questions. Les changements les plus profonds n'ont pas lieu en ligne, mais dans nos têtes. Et ceux-là mettent plus de temps à opérer que les changements technologiques. D'ici-là, nous devons constamment inventer de nouveaux scénarios, rester ouverts et remettre en question notre ressenti. La priorité absolue reste d'écouter les musiciens et les musiciennes. Car leurs créations doivent pouvoir outrepasser les frontières, aujourd'hui comme demain. C'est en leur nom que la FONDATION SUISA continuera de suivre et de façonner les changements en matière d'exportation musicale.

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/fondation-suisa

Nouvel appel à candidatures Get Going!

Pour la quatrième fois, la FONDATION SUISA lancera un appel à contributions Get Going! fin juin/début juillet. Pour tout savoir sur le coup de pouce financier donné à des projets exceptionnels, rendez-vous sur le site Internet de la fondation: www.fondation-suisa.ch



PHOTO: MANU LEUBERGER

«Les compositeurs sont d'éternels débutants»

Dans sa composition pour le projet «Réflexions suisses sur Beethoven», Christian Henking se réfère à la mélodie de la chanson populaire suisse utilisée par Beethoven. Dans chacune de ses six variations, il applique des principes différents.

TEXTE Markus Ganz

Christian Henking avoue un grand respect pour Ludwig van Beethoven, «ce monument, ce rocher granitique dans l'histoire de la musique». «Il représente dans tous les cas un maître pour moi, indépendamment de l'esthétique; ce qu'il a accompli formellement est tout simplement fantastique.» Les «Six variations d'un air suisse» l'irritent d'autant plus, comme il l'explique dans un entretien fin janvier 2020. «A vrai dire, je ne les comprends pas; je pensais qu'elles ne pouvaient pas être de Beethoven.»

Etant donné que le compositeur de Bienne et Berne n'a pas trouvé d'accès à ces Variations, il s'est intéressé de plus près à la chanson d'origine, «Es hätt e Bur es Töchterli». Là aussi, il avoue une certaine perplexité, il trouve la mélodie bizarre pour une chanson populaire; il lui manque l'élégance qu'on trouve par exemple dans le «Guggisberglied». «En même temps, il y a cette incroyable tension créée par la grande plage tonale. L'aspect rectiligne et la sensation de pulsation sont également intéressants; il n'y a pas véritablement de rythme, uniquement ces noires un peu «trainantes». La chanson présente donc un certain vide et offre donc ainsi une ouverture possible.» C'est pourquoi, Christian Henking a choisi, pour sa composition, de se référer à la mélodie de la chanson populaire. Et, «à l'instar de Beethoven, mais plutôt par hasard», il a également écrit six variations.

Christian Henking explique qu'il a d'abord analysé cette mélodie et qu'il l'a ensuite subdivisée en plusieurs parties. «Dans mes quatre premières variations, je me réfère en quelque sorte à certaines parties de la chanson. Les deux dernières se réfèrent à la chanson dans son ensemble.» Il a donc utilisé le matériel existant ou s'en est délibérément détaché: «Dans la deuxième variation, pour rechercher le contraste, j'évite simplement toutes les notes qui apparaissent dans la pièce originale.»

A la base, j'avais décidé d'appliquer une méthode de travail différente, respectivement des principes différents pour chaque variation. Le concept s'est concrétisé et a évolué

dans le processus de composition. «Je savais que je voulais composer des miniatures, de brèves séquences variées. J'ai commencé par écrire la 5e variation. Il m'est ensuite apparu clairement que je ne souhaitais pas commencer de manière aussi «machinale», et j'ai donc placé d'abord quelque chose de très libre, pour créer un contraste. Il y a ainsi eu une influence mutuelle des différents éléments entre eux. Et, sur la base de ces conditionnalités, de nombreux liens se sont mis en place.»

Christian Henking a choisi la formule d'un trio à cordes avec flûte. D'une part parce qu'il voulait un groupe formé de peu de musicien-ne-s, afin qu'il n'y ait pas besoin d'un-e directeur-trice. Mais, d'autre part, il trouve cette instrumentation fascinante. «J'apprécie beaucoup la formule du trio à cordes. Et à celle-ci vient s'ajouter la flûte comme un élément un peu étranger, dont le son se fond dans celui du trio.»

Il ne faut pas s'attendre à une composition «typique de Henking». Il considère que «l'une des tâches des compositrices et compositeurs est de voir chaque morceau comme quelque chose d'entièrement neuf; en fait, nous sommes d'éternels débutants». Pour

chacune de ses variations au cœur même de l'œuvre, Christian Henking est reparti de zéro et a travaillé délibérément avec des approches et des techniques différentes: «Cela contribue à la diversité de la composition.» Mais repartir de zéro signifie également se retrouver face à une montagne de possibilités. Ces libertés exigent de la réflexion. Il voit également le danger d'utiliser un moyen ou une méthode trop rapidement parce que cela a fonctionné ou fait ses preuves ailleurs. «La routine est un danger contre lequel je lutte à chaque note.»

Au moment de l'entretien, fin janvier 2020, le processus de composition était en grande partie terminé. «Tout est là», explique Christian Henking en montrant de nombreuses pages de partitions. «Je vais maintenant repenser à tout cela pour que des corrections et autres changements puissent encore être apportés.» La composition sera alors terminée dans tous ses détails. Contrairement à d'autres de ses œuvres, Christian Henking n'accorde ici aucune liberté aux interprètes.

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/membres

Réflexions suisses sur Beethoven: un projet des Murten Classics et de SUISA à l'occasion du 250e anniversaire de Ludwig van Beethoven.

Entre la Suisse et Ludwig van Beethoven, les liens semblent ténus. Mais le compositeur a tout de même écrit «Six variations faciles d'un air suisse», en se basant sur la chanson populaire alémanique «Es hätt e Bur es Töchterli». Ce fut le point de départ d'un projet du festival estival Murten Classics en collaboration avec SUISA, consistant en des commandes de composition à huit compositrices et compositeurs suisses de différentes générations, esthétiques et origines.

Oscar Bianchi, Xavier Dayer, Fortunat Frölich, Aglaja Graf, Christian Henking, Alfred Schweizer, Marina Sobyanina et Katharina Weber ont été invité-e-s à s'inspirer des variations ou de la chanson populaire utilisée par Beethoven, ou encore de Beethoven d'une manière plus générale. Les compositions ont été écrites pour l'Ensemble Paul Klee, permettant l'instrumentation suivante: flûte (également piccolo, flûte alto ou flûte basse), clarinette (soprano ou en la), violon, alto, violoncelle, contrebasse et piano.

Kaspar Zehnder, qui a été directeur artistique des Murten Classics durant 22 ans, est l'initiateur de ce projet qui a débuté en 2019. En raison de la crise du coronavirus et des mesures prises par les autorités, la 32e édition, prévue pour août 2020, n'a pu avoir lieu, ni d'ailleurs le festival de remplacement planifié durant les mois d'hiver. Les huit compositions de ce projet ont néanmoins été jouées et enregistrées le 21 janvier 2021 lors de la «Journée SUISA» au KIB à Morat. Les enregistrements ont été diffusés sur SRF 2 Kultur dans l'émission «Neue Musik im Konzert» (le 5 mai à 21h). Ils sont également publiés sur la plateforme Neo.mx3. Le projet sera documenté en ligne avec diverses contributions multimédias sur le SUIsAblog et les médias sociaux de SUISA.

www.murtenclassics.ch

L'octroi de licences par SUISA pour les Livestreams

Depuis le début de la pandémie, la diffusion des Livestreams a progressé dans tous les domaines de l'événementiel. Cette technologie permet en effet de partager un événement avec un public virtuellement présent en dépit des restrictions ou des interdictions en place. Cet article dresse un état des lieux des pratiques en vigueur en matière d'octroi de licences et des conditions appliquées aux Livestreams par SUISA.

TEXTE Martin Korrodi

On parle de Livestream quand un événement unique est retransmis en temps réel sur Internet. Le public peut ainsi se connecter au stream à l'heure du début et suivre l'événement en direct, gratuitement ou contre rétribution. Le Livestream doit être distingué des offres on demand (à la demande), où le public peut consulter le contenu quand il le souhaite. Le Livestream n'est pas non plus une émission. Même si dans le cas d'une émission, les contenus sont diffusés en temps réel, il ne s'agit toutefois pas d'événement individuel, mais de programmes avec une suite d'émissions. Ainsi, il est toujours nécessaire d'obtenir une licence de Livestream quand un événement unique est filmé et diffusé simultanément sur Internet, et dans la mesure où le public ne peut pas décider lui-même du moment auquel il accède au flux.

Les conditions d'octroi de licences pour les Livestreams varient en fonction des tarifs de représentation

Ces événements diffusés en streaming étant très souvent des manifestations qui pourraient tout aussi bien avoir lieu avec un public présent sur place, ou en remplacement d'un tel événement, les conditions d'octroi des licences sont basées sur les conditions des tarifs de représentation correspondants. Par exemple, les pourcentages appliqués à un concert diffusé en continu sont les mêmes que ceux appliqués dans le cadre du tarif commun K (TC K) pour un concert avec un public physiquement présent. Cette procédure alignée sur les tarifs de représentation garantit que les organisateurs de concerts virtuels et physiques soient traités de la même manière, puisque les événements qu'ils organisent tendent à se substituer les uns aux autres.

Les conditions d'octroi de licences distinguent plusieurs catégories: concerts, DJ sets, spectacles et ballets, ainsi que pièces de théâtre. Dans chaque cas, le pourcentage correspondant est calculé sur la base des recettes brutes ou des coûts, comme prévu dans les tarifs de représentation (TC K et TC Hb). L'adaptation proportionnelle du pourcentage à la durée d'utilisation de la musique protégée utilise également le même principe que pour les tarifs de représentation (règle dite pro rata temporis). En sus, la catégorie autres événements regroupe d'autres types de manifestations tels que les événements sportifs, les soirées, les conférences, les offices religieux, les événements organisés dans les foyers et les hôpitaux, etc. Cette catégorie se voit appliquer un forfait de 2% des recettes brutes ou des coûts.

Si les recettes sont inférieures aux coûts ou si aucune recette n'a été générée, les pourcentages sont appliqués aux coûts. Comme pour les tarifs de représentation, on se base

ici sur les coûts bruts relatifs à la musique, soit les éléments suivants: cachets et frais d'entretien des artistes, location du matériel de sonorisation et de streaming, location des instruments et location de la salle.

Événements réunissant du public et diffusés en plus en streaming

Il arrive souvent qu'un événement live soit organisé sur place avec un public réduit et diffusé simultanément en Livestream sur Internet afin d'élargir l'impact. Dans ce cas, l'organisateur ou l'organisatrice a besoin d'une licence «normale» pour les droits d'exécution, et d'une licence supplémentaire pour le Livestream. En règle générale, cela signifie qu'en plus de la facture établie selon le tarif applicable à l'événement, nous facturons pour le Livestream une redevance minimale à hauteur de 40 francs, les recettes ou les coûts de l'événement étant déjà entièrement pris en compte lors de l'octroi de la licence pour la représentation. Il n'y a qu'une situation dans laquelle la règle est différente: si des recettes distinctes sont générées pour le Livestream, la licence pour celui-ci sera calculée sur la base de ces recettes.

Consultation des vidéos après l'événement diffusé en Livestream

Nombreux sont les organisateurs de Livestreams qui mettent les enregistrements de ces retransmissions à disposition sur Internet pendant un certain temps après l'événement en direct pour que les personnes intéressées qui ont raté la date de diffusion puissent accéder au contenu à une date ultérieure. Si le Livestream a été déclaré dans les règles et fait l'objet d'une licence, SUISA autorise l'enregistrement du Livestream en vue d'une consultation ultérieure, moyennant un forfait de 100 francs pour les concerts et les DJ sets et de 50 francs pour toutes les autres catégories.

Quels sont les droits couverts par la licence?

Si l'organisatrice ou l'organisateur se trouve en Suisse ou au Liechtenstein et que les Livestreams s'adressent essentiellement à un public local (Suisse et Liechtenstein), SUISA peut attribuer une licence pour le répertoire mondial dans le domaine des droits d'auteur. S'il s'agit d'un organisateur international qui destine ses streams notamment au public en Suisse et au Liechtenstein, nous pouvons également accorder une licence pour le répertoire mondial pour les utilisations sur notre territoire, mais nous baserons alors le calcul de la licence uniquement sur le chiffre d'affaires réalisé en Suisse et au Liechtenstein.

Dans le domaine des Livestreams, SUISA détient uniquement les droits d'auteur sur la musique. Tous les autres droits susceptibles d'être affectés, tels que les droits voisins ou les droits de synchronisation, doivent être obtenus directement auprès des ayants droits concernés.

Les Livestreams incluant de la musique doivent être déclarés à SUISA

Vous trouverez les conditions d'octroi de licences, le formulaire de déclaration et des informations complémentaires au sujet des Livestreams sur notre site Internet: www.suisa.ch/fr/clients/online/video/live-streams.html

ARTICLE COMPLET suisablog.ch/utilisation-de-musique



PHOTO: TABEA HÜBERLI

Tobias Carshey chante le titre pour l'enregistrement de la démo de «Amen» lors du Camp de composition de chansons SUISA.

«Amen»: une chanson qui a vu le jour au Camp de composition SUISA

A la suite de l'annulation de l'édition 2020, le Concours Eurovision de la Chanson à été organisé cette année à Rotterdam. On a entendu une chanson qui a été créée lors du Camp de composition SUISA dans les studios Powerplay à Maur. Nous nous sommes entretenus avec l'artiste zurichois Tobias Carshey, membre de SUISA, qui a écrit «Amen» avec Jonas Thander et Ashley Hicklin. Le titre a été interprété pour l'Autriche par Vincent Bueno, originaire de Vienne.

INTERVIEW Markus Ganz

Tobias Carshey, comment tes chansons voient-elles le jour habituellement?

Tobias Carshey: Pour écrire, je puise dans ma vie – avec un résultat qui, forcément, est à chaque fois différent. J'ai tendance à m'asseoir et à écrire; parfois la mélodie vient en premier, plus rarement le texte, et la plupart du temps je commence par la musique.

Sur ton site Web, tu écris: «Écrire des chansons a toujours été un processus très personnel pour moi». Dans le cadre du Camp, a-t-il été difficile de travailler avec des auteurs-compositeurs que tu ne connaissais pas?

Au début, oui, beaucoup. Habituellement, j'aime bien me retirer dans un endroit calme où je peux travailler seul. Au Camp de composition, je me suis retrouvé face aux autres et j'ai dû travailler en équipe. J'ai déjà fait ça, mais ...

... la pression était probablement plus forte cette fois parce que tu as travaillé pour la première fois avec le producteur suédois Jonas Thander et la star écossaise Ashley Hicklin?

Exactement, c'est juste tout nouveau pour moi: il y a de nouvelles dynamiques qu'il faut d'abord comprendre. Heureusement pour moi, Ashley Hicklin est arrivé avec une idée concrète dès le début.

Comment est-ce que tout cela s'est passé, as-tu suggéré des idées de chansons?

Je ferais les choses différemment aujourd'hui, mais je me suis tout simplement

lancé. C'était la première fois que je participais à un Camp de composition de chansons et je voulais arriver sans idées préconçues. Avant de commencer à écrire, nous avons écouté quelques-uns de mes morceaux pour que Jonas Thander et Ashley Hicklin puissent avoir une idée d'où je viens musicalement.

Était-ce important que Jonas et Ashley connaissent tes points forts?

Exactement, et à cet égard, ma chanson «Almond Eyes» a été le vrai point de départ.

Dans un Camp de composition de chansons, il y a une certaine spécialisation avec les producteurs et les top-liners. Quel était ton rôle, étais-tu plutôt chanteur au sens d'interprète ou davantage impliqué en tant qu'auteur-compositeur?

J'ai également été impliqué en tant qu'auteur-compositeur: mes deux partenaires m'ont pris totalement au sérieux.

Poursuivre la lecture de l'interview sur le [SUISAblog](http://SUISAblog.ch).

ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/divers

IMPRESSUM

Edition SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique

Rédacteur en chef Manu Leuenberger (lem)
Comité de rédaction Markus Ganz, Marcel Kaufmann, Andreas Wegelin (aw), Anke Link (li), Irène Philipp Ziebold (ip), Regula Greuter (rgr), Michelle Moser (mim), Claudia Kempf (ck), Martin Korrodi (kom)
Traductions Yves Schmutz, Supertext AG, Argus Sprachmanufaktur

Design LikeBerry, Zürich
Impression Schellenberg Druck AG, Pfäffikon ZH
Tirage 9000 ex.

